SEANCE du 15 Avril 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze AVRIL, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 08 Avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mmes VARACHAUD – M. DAUCHART – Mme KRAUSE – Mme GAREL – M. MARQUETEAU – M. VARACHAUD F – M. DOMBRAY – M. DEMOULINS – M. VIROULET – Mme LAINE – Mme LALAY-LINARD – Mme PAILLOT -

ABSENTS : Mme AIGUEPERSE

REPRESENTES : Mme VEGTER (a donné pouvoir à M. VARACHAUD Francis)
Mme ACHARD (a donné procuration à Mme LAINE Nathalie)

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 Mars 2022. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité des présents** le compte-rendu de la séance du 04 mars 2022 2022.

N°22/2022 - Comptes de gestion 2021

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion concernant les budgets 2021 : COMMUNE –EAUX – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT - LA GERBAUDIE - dressés par le Trésorier Municipal.
Après vote à main levée, les comptes de gestion 2021 présentés par le Trésorier sont approuvés à l'unanimité.

N°23/2022 -Vote du compte administratif 2021 – Budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr VIROULET Albert, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2021, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET PRINCIPAL (M 14)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées :	1 285 891.55 €
* Recettes réalisées :	1 642 908.76 €
* Excédent de Fonctionnement reporté n -1:	126 806.32 €
Excédent de Fonctionnement :	**+ 483 823.53 €**

INVESTISSEMENT :

* Report déficitaire Année N-1	- 290 268.02 €
* Dépenses réalisées :	292 360.18€
* Recettes réalisées :	460 862.87€
Déficit d'investissement :	**- 121 765.33 €**

Après présentation du Compte Administratif, Mme la Maire se retire avant le vote.
Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Compte Administratif 2021 du Budget Communal est adopté **à l 'unanimité**.
Mme la Maire n'a pas participé au vote.

N° 24/2022 - Vote du Compte administratif 2021– Budget service des EAUX

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr VIROULET Albert., doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2021, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET SERVICE DES EAUX (M 49)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées :	236 039.15 €
* Recettes réalisées :	428 072.66 €
* Excédent de fonctionnement reporté n-1	85 763.89 €

Excédent de Fonctionnement : + 277 797.40 €

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées :	140 653.92 €
* Recettes réalisées :	38 907.85 €
* Excédent d'investissement reporté n-1	151 961.55 €

Excédent d'Investissement : +50 215.48 €

Après présentation du Compte Administratif, Mme la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Le Compte Administratif 2021 du Budget Service des Eaux est adopté à l'**unanimité**.
Mme la Maire n'a pas participé au vote.

N° 25/2022 - Vote du Compte administratif 2021 – Budget service ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr VIROULET Albert., doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2021, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT (M 49)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées :	118 117.56 €
* Recettes réalisées :	146 421.13 €
* Report excédent de fonctionnement reporté n-1 :	9 076.56 €

Excédent de Fonctionnement : + 37 380.13 €

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées :	47 479.91 €
* Recettes réalisées :	65 815.74 €
* Report excédent d'investissement n-1	74 138.64 €

Excédent d'Investissement : + 92 474.47 €

Après présentation du Compte Administratif, Madame la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Le Compte Administratif 2021 du Budget Service Assainissement est adopté à **l'unanimité**.
Mme la Maire n'a pas participé au vote.

N°26/2022 - Vote du compte administratif 2021 – Budget Lotissement « La Gerbaudie »

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr VIROULET Albert, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2021, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET LOTISSEMENT « LA GERBAUDIE » (M 14)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées :	0 €
* Recettes réalisées :	0 €

Résultat de Fonctionnement : 0

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées :	54 368,18 €
* Recettes réalisées :	0 €

Déficit d'Investissement : - 54 368,18 €

Après présentation du Compte Administratif, Mme la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement La Gerbaudie est adopté à **l'unanimité**.
Mme la Maire n'a pas participé au vote.

N° 27/2022 - Affectation de résultat Budget Lotissement La Gerbaudie– Exercice 2022

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2021, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Dépenses de fonctionnement	0 €
* Recettes de fonctionnement	0 €
* Solde de fonctionnement	0 €
* Dépenses d'investissement	- 54 368, 18 €
* Recettes d'investissement	0 €
* Besoin de financement	54 368, 18 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, **DECIDE à l'unanimité** (14 voix Pour) d'affecter le résultat cumulé au Budget Primitif 2022 comme suit :

*** D001 : report déficit d'investissement BP 2022 : - 54 368, 18 €**

N°28/2022 - Affectation de résultat Budget Service Assainissement (M49) – Exercice 2022

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2021, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Excédent de fonctionnement	+ 37 380.13 €
* Excédent d'investissement	+ 92 474.47€
* Solde des RAR	- 70 945.00 €
* Besoin de financement	**0**

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, **DECIDE à l'unanimité** (14 voix Pour) d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* R 1068 : Affectation résultat section d'investissement :	0 €
* R 001 : Report excédent d'investissement antérieur :	+ 92 474.47 €
* R 002 : Report excédent fonctionnement	+ 37 380.13 €

N°29/2022 - Affectation de résultat Budget Communal (M14) – Exercice 2022

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2021 du Budget communal,
Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2021 du budget Service des Eaux,
Considérant la suppression du budget service des eaux suite au transfert de la compétence EAU au syndicat VBG,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Excédent de fonctionnement (Commune)	+ 483 823.53 €
* Excédent de Fonctionnement (Eau)	+ 277 797.40 €
* Déficit d'investissement (Commune)	- 121 765.33 €
* Excédent d'Investissement (Eau)	+ 50 215.48 €
* SOLDE des R.A. R	- 135 052.00 €
* Besoin de financement	**206 601.85 €**

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, **DECIDE** à l'unanimité (14 voix Pour) d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* R 1068 : Affectation section investissement BP 2022	+ 206 601.85 €
* D 001 : Report déficit d'investissement antérieur	- 71 549.85 €
* R002 : report excédent de fonctionnement	+ 555 019.08€

_____

N°30/2022 - Contribution de la commune au titre des eaux pluviales – 2022-

Mme la Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer la charge financière qui doit être supportée par le budget général.

Elle propose au Conseil le calcul suivant :

Amortissements	:	45 554.18 €
Intérêts Emprunts 2021	:	4 876.06 €
		50 430.24 €

- 55 430.24 € x 50 % = 25 215.12 €

Somme à laquelle s'ajoute à 50 % des dépenses classe 6 :

- 67 687 .32 € x 50 % = 33 843.66 €

Soit un total de : 25 215.12 € + 33 843.66 **€ = 59 058.78 €**

L'Assemblée, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité (14 voix Pour) de verser la somme de **59 058.78 €** au budget de l'Assainissement au titre de la contribution de la Commune au traitement des EAUX PLUVIALES pour l'année 2022.

_____

N°31/2022 - Participation du service Assainissement au Budget Communal 2022

Mme la Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait que le Service Assainissement reverse à la commune une participation représentant la mise à disposition d'un employé communal (Agent de maîtrise) chargés :

- Pour le Service Assainissement : de la surveillance et de l'entretien des stations d'épuration, de la programmation des travaux et l'exécution des branchements., des contrôles des assainissement collectifs)

Elle indique que cette participation s'élèverait à **30 000 € (montant arrondi brut fiscal de l'agent).**

Mme la Maire propose au conseil de déterminer comme suit la participation :

- Service assainissement, soit **30 000 €**

Après délibération, la Conseil Municipal, **ACCEPTE à l'unanimité** (14 voix Pour) le principe de cette participation et **CHARGE** Mme le Maire de procéder au versement de la participation du budget ASSAINISSEMENT au budget communal.

_____

N°32/2022 -Vote du budget primitif – Budget communal 2022 (M14)

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du Budget Communal 2022, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 097 630 €	2 097 630 €
Investissement	879 035 €	879 035 €
	2 976 665 €	**2 976 665 €**

Invite le Conseil à se prononcer.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité (14 voix Pour)** le Budget primitif Communal 2022.

_____

N°33/2022 -Vote du Budget Primitif – Service assainissement 2022 (M49)

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du service Assainissement 2022, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	182 217 €	182 217 €
Investissement	150 258 €	150 258 €
	332 475 €	**332 475 €**

Invite le Conseil à se prononcer.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité (14 voix Pour)** le Budget du service Assainissement 2022.

N°34/2022 - Budget Lotissement la Gerbaudie – Reprise excèdent d'investissement

Mme la Maire explique à l'assemblée qu'un excédent d'investissement de 2935.13 € a été constaté à tort à l'art 1068 du budget lotissement la Gerbaudie.

En conséquence,

* VU l'Art L 2311-6 du CGCT et les prescriptions M14 relatives à la comptabilité des lotissements

Mme la Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de reprendre cet excédent d'investissement lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

Le Conseil municipal, après délibération, **ACCEPTE à l'unanimité (14 voix Pour)** la reprise de l'excédent d'investissement au Budget Primitif 2022 du lotissement « La Gerbaudie » **DIT** que les crédits seront inscrits :

- Dépenses : chap 040 – 1068 : 2935.13 €
- Recettes : Chap 042 – 7785 : 2935.13 €.

N°35/2022 -Vote du Budget Primitif Lotissement « La Gerbaudie » 2022

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget primitif 2022 du lotissement « la GERBAUDIE » qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	57 303,31 €	57 303,31 €
Investissement	57 303,31 €	57 703.31 €
	114 606.62 €	**114 606.62 €**

Invite le Conseil à se prononcer :

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité (14 voix Pour)** le Budget 2022 du lotissement « La GERBAUDIE ».

N°36/2022 - FINANCES – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer sur les taux des 2 taxes suivantes :

- Taxe Foncière bâtie
- Taxe Foncière non bâti

Elle rappelle que depuis 2020, la suppression de la taxe d'habitation est devenue effective.

En conséquence depuis 2021, les communes ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation.

En compensation, celles-ci se sont vues transférer la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Mme la Maire interroge le Conseil sur les possibilités d'évolution des 2 taxes.

	Bases impositions 2021	Taux imposition 2021	PRODUITS	Bases impositions prévisionnelles 2022	Taux votés 2021	Produits attendus

Taxe Foncière bâti (TFPB)	1249759	**44.09 %**	551019 €	1 246 000	44.09 %	**578 020 €**
Taxe Foncière non bâti (TFNB)	58286+	**77.37 %**	45096 €	58 300	77.37 %	**46 577€**
Allocation compensatrice TH						**85 034 €**
Allocations compensatrices TFB/TFNB						**37 312 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée,
Considérant les augmentations successives du coût de la vie (alimentation, carburant, …….)
DECIDE à la majorité (Pour : 13 – Contre : 0 – abstention : 1) de ne pas augmenter les taux proposés ci-dessus, et **RETIENT** la proposition de Mme la Maire.

N°37/2022 - ALLOCATION MUNICIPALE de VETERANCE SAPEURS POMPIERS 2022

Madame la Maire rappelle au Conseil la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2006 définissant les conditions de versement de l'allocation de vétérance à tous les anciens membres du centre de secours, sans distinction de grade, ayant effectué un service de 15 ans minimum.
L'allocation annuelle, fixée par le Conseil Municipal, devant être versée à partir de l'année où le vétéran aura atteint l'âge limite d'exercice (soit l'âge de 55 ans).
Il y a donc lieu de fixer le montant de l'allocation de vétérance 2022 à verser aux sapeurs-pompiers retraités. *(Pour mémoire l'allocation 2021 avait été fixée à : 160 €/par S.P par an)*. Actuellement, 14 sapeurs-pompiers retraités peuvent percevoir l'allocation.
Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE de fixer à la majorité** (Pour : 13 – abstention : 1) à **160 €/an l'allocation de vétérance versée à chaque sapeur-pompier retraité pour l'année 2022**

N°38/2022 - Vote des Subventions extra communales et participations communales 2022

Madame la Maire indique que chaque année au moment du vote du budget sont également votées les subventions aux associations extra communales, ainsi que les participations et cotisations aux divers organismes.

		2021	**2022**
UNIS VERS TCHOUK AND CO Victor VANDERF	**Dossier déposé**	125 €	**250 €**

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE à l'unanimité** (14 voix Pour) la proposition de subvention allouée à Unis Vers Tchouk and Co

COTISATIONS 2022

Organisme	**Montant de la cotisation 2021**	**Montant de la cotisation 2022**
ATEC	**1766.77 €**	**Non reçu**
Tourisme Vert Haute-Vienne – Gîtes de France		**1285.00 €**
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	**1220.83 €**	**Non reçu**
S.I.R.P.A (Repas à domicile)	**875.20 €**	**875.20 €**

Mission Locale Rurale de la Hte-Vienne	**1094.00 €**	**1093.00 €**
Ass de Maires et Elus Hte-Vienne	**272.41 €**	**272.16 €**
ADIL	**147.69 €**	**147.69 €**
SPA	**689.22 €**	**710.45 €**
Syndicat des étangs de la Haute-Vienne	**55.00 €**	**55.00 €**
FDGDON Destruction des nuisibles	**585.00 €**	**595 €**
Association des maires ruraux 87	**163.35 €**	**163.95 €**
Fédération régionale de l'Hôtellerie de Plein Air	**191.25 €**	**Non reçu**

ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Associations	**Subventions accordées en 2021**	**Demandé déposée en 2022**	**Subventions accordées en 2022**
Ligue contre le cancer	**50 €**	**X**	**50 €**
Secours populaire	**200 €**	**X**	**350 €**
Restos du cœur	**50 €**	**X**	**50 €**
Assoc des accidentés de la vie (FNATH)	**50 €**	**X**	**50 €**
Prévention routière	**50 €**	**X**	**50 €**
Fanfare « Jeanne d'Arc » - Cussac	**50 €**		**50 €**
ANACR	**120 €**	**X**	**120 €**
Association des lieutenants de louveterie		**X**	**50 €**

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** à l'unanimité (14 voix Pour) le montant des cotisations et des subventions aux associations extra-communales tel que défini ci-dessus.

_____

N°39/2022 - Délibération pour l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Haute-Vienne : Mise en conformité RGPD et externalisation DPO.

Madame la Maire rappelle :

- *que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.*

Madame la Maire expose :

- *que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la*

consultation ;

-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu *Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).*

Vu *le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40*
Vu *la délibération n°92/2021en date du 26 Novembre 2021 de la commune relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,*

DÉCIDE

Article 1 *: D'accepter la proposition suivante :*
Prestataire : *Data Vigi Protection située à Beauvais*
Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022
Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €

Article 2 : le Conseil municipal **AUTORISE** Madame la Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

_____

N°40/2022 - Approbation du rapport de mise à jour de zonage d'assainissement

Mme la Maire indique à l'assemblée que la mise à jour du zonage d'assainissement permet de connaître les solutions techniques les mieux adaptées au contexte local en matière d'assainissement autonome, autonome regroupé et collectif.
Elle indique que le rapport de mise à jour du zonage d'assainissement a été élaboré dans le cadre du diagnostic assainissement effectué par le bureau VRD'EAU, et que celui-ci a été transmis à chaque conseiller pour étude.
Elle indique que le dernier zonage d'assainissement a été rédigé et validé en 2001. 3 systèmes d'assainissement collectif étaient existants (station du bourg, hameau de la forge et hameau des champs) ;
Il avait également été décidé que de nouvelles zones seraient susceptibles de bénéficier d'un assainissement collectif : hameau des Flamenchies (équipé d'un système d'assainissement en 2002), et les hameaux de Neuville, Fonsoumagne, les Gironneaux, Monteau et Junicaud .
La mise à jour du zonage a pour but de redessiner les zones collectives pour qu'elles soient en adéquation avec les futurs documents d'urbanisme et les systèmes d'assainissement existants.
Après avoir pris connaissance du rapport, Mme la Maire indique qu'en conclusion la mise en place d'assainissement collectif doit répondre à des besoins identifiés et à une analyse technico-économique.
Des secteurs doivent présenter des contraintes évidentes :

- Protection des zones à risques : aucune zone à risques n'a été identifiée sur le territoire communal
- Concentration de l'habitat
- Contraintes liées aux parcelles : assainissement réalisable avec un principe validé par le SPANC
- Inaptitude du sol à l'assainissement individuel (rocher, faible perméabilité, hydromorphie)

Le rapport de mise à jour du zonage conclut à un zonage d'assainissement collectif à retenir qui correspond au bourg et aux villages des Flamenchies, de La Forge et des Champs.
Le restant du territoire est, quant à lui, concerné par un zonage d'assainissement non collectif.
Mme la Maire invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer sur le rapport de mise à jour du zonage d'assainissement présenté.
Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE à l'unanimité le présent rapport de mise à jour du zonage d'assainissement (Voix Pour : 14 Contre : 0 - Abstentions : 0)

CHARGE Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de solliciter l'avis de la haute autorité environnementale (DREAL Nouvelle aquitaine) dans le cadre d'une étude au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

_____

N° 41/2022 - Aménagement d'un terrain multisports -DEMANDE de SUBVENTIONS -Agence Nationale du Sport

Madame la Maire dépose sur le bureau le projet élaboré par M. PEYRARD, de EP INGENIERIE, concernant la réalisation d'un plateau multisports à proximité de la halle des sports.
Cette aire de jeux polyvalente permettra la pratique scolaire et de loisirs de très nombreuses disciplines : le football, le basket-ball, le volley-ball, tennis, badminton, tennis-ballon
Une piste d'athlétisme avec 2 couloirs sera installée en périphérie du terrain multisports.
Le montant H.T de l'installation s'élève à **83 278.80 €** (compris maitrise d'œuvre).
Elle indique que cet équipement sera mis à disposition des associations et établissements scolaires de St Mathieu qui en feront la demande. Il sera en accès libre le reste du temps. Un planning d'occupation sera établi.
Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** le présent projet,

- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme 2022 des équipements sportifs de proximité (Volet régional/Territorial), **CHARGE** Mme la Maire de transmettre le dossier aux services compétents De l'A.N.S.

_____

Point sur le leg LOISEL

Mme la Maire au conseil sa délibération N° 43/2021 en date du 28/05/2021 concernant le leg effectué par M. LOISEL au profit de la commune.
Elle indique qu'à ce jour la succession étant réglée, elle détaille au conseil les sommes reçues par la commune :

- 40 361.59 € (contrat assurance CRCAM °
- 16 000.00 € (estimation maison rue basse)

Les contrats d'assurance-vie GENERALI et CNP d'un montant total de 74 440.33 € ont été versés à un autre bénéficiaire mentionné sur les contrats.

_____

DIVERS

- Mme la Maire indique avoir reçu en mairie le Gendarme MARDUEL, qui lui a fait part de la mise en place d'un **dispositif de consultation et d'amélioration des services de Gendarmerie**.
  Elle présente la fiche d'analyse et de suivi, sur laquelle figure :
  1) l'attente des élus
  2) options à envisager
  3) Réalisation et satisfaction

SITE INTERNET

Mme la Maire passe la parole à M. MARQUETEAU pour le résumé de la réunion « Communication » qui a eu lieu le 13 /04.
M. MARQUETEAU présente le travail effectué sur l'arborescence, la mise à jour de la liste des associations.
Il est prévu de mettre à jour également la liste des entreprises et artisans de la commune.
C.VIGNAUD se chargera de la partie « Urbanisme ».
Cette arborescence sera prochainement transmise à Mme CARDE.

Questions Diverses :

M. VIROULET informe l'assemblée qu'il a assisté à une réunion du PNR. Le territoire du PNR a déposé un dossier pour être labellisé Pays D'Art et d'Histoire, en vue de la sauvegarde du patrimoine et de la langue.
Il indique de plus qu'en ce qui concerne le dispositif des certificats d'Energie (CEE), la Ste ELIO prendra en charge plus facilement les dossiers et à tous les montants.

M. VIROULET interroge ensuite sur l'avancée du projet SOLIHA. M. DAUCHART lui répond que ses nombreuses demandes ont toujours la même réponse, à savoir que SOLIHA change d'architecte et qu'ils sont en recherche. Pour autant le dossier n'est pas abandonné.
Mme la Maire indique qu'elle a rendez-vous avec le directeur de l'ODHAC, pour le devenir des logements (ex gendarmerie) rue de Chéronnac. M. DAUCHART l'accompagnera.
M. VIROULET interroge ensuite Mme VARACHAUD, sur l'éventuel passage du lac de saint-Mathieu en 2eme catégorie.
Mme la Maire indique avoir assisté à l'assemblée générale de la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne le 26 mars dernier. Le sujet n'a absolument pas été évoqué.
Toutefois, elle précise qu'elle a été contactée il y a quelques mois par le Président de la Fédération, et celui-ci lui a annoncé leur souhait de voir ce changement effectué.
Elle précise que ce changement ne pourra s'opérer qu'avec l'accord du conseil municipal. Il conviendra en conséquence d'en discuter le moment venu.

_____

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt heures.